

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné.

Il existe 2 types de certificats :

- le certificat d'information
- le certificat opérationnel

Le certificat d'information permet de disposer d'informations sur la situation d'un terrain, tandis que le certificat opérationnel apporte des informations sur la faisabilité du projet. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé d'en faire la demande.

Ces certificats renseignent sur :

- les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple, servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique),
- la liste des taxes et participations d'urbanisme (par exemple, taxe d'aménagement, participation au financement d'équipements publics).

En plus de ces informations, le certificat opérationnel indique :

- si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet,
- l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le terrain.

Le certificat, d'information ou opérationnel, doit indiquer la possibilité d'opposer un *sursis à statuer* à un permis ou déclaration préalable ultérieure et préciser les circonstances qui permettraient de s'y opposer.

Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

1er étage

Tél. 01 39 98 20 80

urbanisme@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Uniquement sur rendez-vous

Infos pratiques

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

Liens utiles

[Certificat d'urbanisme](#)

[Portail usager des demandes d'autorisations d'urbanisme](#)